

1. Autonomie et pilotage politique de la HES-SO Genève

A. Que pensez-vous du statut juridique proposé (établissement autonome de droit public) à l'article 1 pour la HES-SO Genève ?

Adéquat

B. Acceptez-vous la dénomination « haute école de Genève » pour la HES-SO Genève ?

Oui

C. Considérez-vous que les compétences confiées au Conseil d'Etat sont appropriées (voir résumé en page 11 du rapport) ?

Oui

D. Que pensez-vous des compétences qui sont confiées au Grand-Conseil ?

Adéquates

E. Pensez-vous que la convention d'objectifs (art. 12), qui définit les objectifs et les moyens financiers pour quatre ans, permettra à la HES-SO Genève de remplir ses missions ?

Oui

F. Pensez-vous que la HES-SO Genève doit disposer d'un fonds de réserve et d'un fonds d'innovation et de développement (art. 15 ; p. 29 du rapport) ?

Oui

2. Organes de la HES-SO Genève

A. Etes-vous favorable à une direction générale forte qui s'intègre toutefois dans un organe de direction collégial avec l'ensemble des directrices et directeurs des unités d'enseignement et de recherche (art. 24, 25 et 26 ; pp. 37 à 39 du rapport) ?

Oui

B. Que pensez-vous de la nomination de la directrice ou du directeur général-e par le Conseil d'Etat avec les préavis y relatifs et d'un mandat limité dans le temps (art. 24) ?

Adéquate

C. Que pensez-vous du rôle et du mode de désignation du conseil d'orientation stratégique (art. 27 et 28 ; p. 40 du rapport) ?

Adéquats

D. Que pensez-vous des attributions respectives du conseil de direction et des directions des unités d'enseignement et de recherche (art. 26 et 34) ?

Adéquates

E. Que pensez-vous de l'introduction des conseils académiques et stratégiques auprès des unités d'enseignement et de recherche (art. 35) ?

Adéquate

F. Pensez-vous que ces conseils académiques et stratégiques pourraient remplacer les conseils de fondation existants actuellement (pp. 9 et 10 du rapport) ?

Oui

G. Que pensez-vous de l'introduction d'un comité d'éthique et de déontologie (art. 32) pour la HES-SO Genève ?

Positive

H. Que pensez-vous de la possibilité attribuée au Conseil d'Etat de mettre en place un seul comité d'éthique et de déontologie commun à l'université et à la HES-SO Genève (art. 32, al. 7) ?

Positive

3. Ressources humaines

A. Compte tenu du statut du personnel décrit à l'article 19, êtes-vous d'accord que la HES-SO Genève devienne l'employeur de son personnel (art. 17) comme c'est le cas pour les établissements autonomes de droit public ?

Oui

B. Etes-vous d'accord avec la mise en place d'une commission statutaire équitablement composée des partenaires concernés pour élaborer le règlement sur le personnel (art. 20) ?

Oui

C. Etes-vous d'accord avec les mesures positives en faveur du sexe sous-représenté qui concrétise le principe d'égalité entre femmes et hommes (art. 20) ?

Oui

D. Etes-vous d'accord de prévoir des dérogations pour procéder à un rachat de caisse de pension, dépasser l'âge de la retraite ou le montant maximum du traitement pour s'assurer ou conserver la collaboration d'une enseignante ou d'un enseignant éminent-e (art. 20) ?

Oui

E. Etes-vous d'accord avec le dispositif prévu sur les activités accessoires (art. 21) ?

Oui

F. Etes-vous d'accord avec le dispositif prévu sur la propriété intellectuelle (art. 9) ?

Oui

4. Participation de la communauté de la HES-SO Genève

A. Que pensez-vous de l'introduction d'un conseil de concertation ?

Positive

B. Etes-vous d'accord avec la composition et les attributions du conseil de concertation (art. 29, 30 et 31) ?

Oui

C. Que pensez-vous des compétences attribuées aux conseils participatifs (art. 36) ?

- La formulation (36.4.c) implique semble-t-il qu'un conseil participatif ne pourrait se saisir d'un objet que dans l'hypothèse d'un accord entre le personnel, les étudiant-e-s et la direction, qui n'a pourtant qu'une voix consultative. Ne faudrait-il pas assouplir ce point afin de donner un peu plus de compétences aux conseils participatifs ?

- Coquille : 36.4.b : générale

D. Etes-vous d'accord avec l'introduction de suppléant-e-s pour les représentant-e-s des étudiant-e-s ?

Oui

5. Renonciation aux fondations de droit public

A. Etes-vous d'accord de renoncer à l'organisation en fondations de droit public pour les hautes écoles actuellement organisées sous cette forme (HEG, HETS, HEdS) et de créer des comités académiques et stratégiques (pp. 7 à 10 du rapport) ?

Oui

B. Etes-vous d'accord de faire une exception au principe susmentionné et de maintenir transitoirement la forme de l'organisation en fondation de droit public pour la Haute école de musique (HEM) (art. 38 et 40 ; p. 10 du rapport) ?

Sans nier le poids de l'histoire, ce régime spécial dans le cadre d'une loi paraît difficile à justifier.

6. Principe d'une nouvelle loi sur la HES-SO Genève

A. Pensez-vous que cet avant-projet de loi permette à la fois une intégration harmonieuse dans la HES-SO et la conduite d'une politique de l'enseignement supérieur et de la recherche en adéquation avec les besoins économiques, sociaux, sanitaires et culturels du canton et de sa région ?

Oui

B. Pensez-vous qu'un délai de 12 mois, après l'entrée en vigueur de la loi est nécessaire et suffisant pour mettre en place la nouvelle structure de la HES-SO Genève (art. 39) ?

Oui